

/KM.C./

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE NYANZA

Nyanza, le 21 juin 1962.

N° 1147/B6-SH.

Impamvu:

Umubare w'abantu
bavuye mu byabo
bakaba baragarutse.

Kuli ba Bwana Burgmestri (Bose)

Ndabaramutsa,

ASTRIDA



6552

Nkurikije urwandiko rwanjye n°1070/B6-SH. rwo kuwa 12/6/62 rwababazaga umubare w'abantu bavuye mu byabo batarabigarukamo, ndabamenyesha ko iyo raporo abatarayitanga bategetswe rwose kuyoreza mbere y'itariki ya 23/6/62. Mwese kandi mutegetswe kunyohereza umubare w'abali baravuye mu byabo none bakaba barabisubiyemo. Iyo raporo nayo muzayohereze kuwa gatandatu le 23/6/62 mbere ya saa yine. Muzayohereze mutya:

- a/ Abagabo:
- b/ Abagore:
- c/ Abana b'abahungu:
- d/ Abana b'abakobwa:

Nongeye kubihaningiriza, iyo raporo ndayishaka kuwa gatandatu le 23/6/62 izazane n'umubare w'abashonji.

Le Préfet,
SHAMUKIGA.D.

/ KM.C. /

REPUBLIQUE RWANDAISE
PREFECTURE DE NYANZA

Nyanza, le 12 juin 1962.

N° 1070/B6-SH.

IMPAMVU:

Umubare w'abantu
bavuye mu byabo.

Kuli ba Bwana Burgmestri (Bose)

Ndabaramutsa,

Ndabamenyesha ko muzanyoherereza umubare w'abantu bo muli za komine zanyu bavuye mu byabo. Muzabinyoherereze le 15/6/62 kuwa gatanu, mutya:

- a/ Abagabo:
- b/ Abagore:
- c/ Abana b'abakobwa:
- d/ Abana b'abakobwa:

A large, stylized handwritten signature in dark ink, possibly reading 'H. Atte', is written over the list of categories. The signature is written in a cursive, somewhat slanted style.

RUANDA - URUNDI
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
40	Kigali	28/21	9	1050	-

Indications de service taxées.
 Betaalde dienstaanwijzingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abréviations admises pour les indications de service taxées :
 Verklaring van de afkortingen toegelaten voor de betaalde dienstaanwijzingen :
 RP = Réponse payée. - Antwoord betaald.
 LT = Télégramme lettre. Brieftelegram.
 CR = Accusé de récep. Kennisgeving van ontvangst.
 TC = Collationnement. Te collationneren.

off = km 7-cta =

prefet nyanza astriida shangugu
 kibuye misoyi subengeri kibuye
 nyu =

DATE	12 JUN 1962
NUMERO	1529
CLASSIFICATION	Ref. B6.
TELETYPE	Nambari

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

796/08/15/02/02 demande total personnes déplacées qui ont eu lieu dans votre préfecture jusqu'à présent stop reponse immédiate full stop = utuma bahutu commissaire aux personnes déplacées uzigali.

RUANDA-URUNDI
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
 DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :



NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
0209	KIGALI	40/36	13	1012	

Indications de service
 taxées.
 Betaalde dienstaanwij-
 zingen

TÉLÉGRAMME

Telegram

Explications des abrégia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :
 Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwijzin-
 gen :

RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
 LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
 CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
 TC = Collationnement.
 Te collationneren.

OFF - TM6 - CTA

REQUE LE	20 JUIN 1962
INDICATEUR	
CLASSEMENT	
A TRAITER PAR	

PREFET NYANZA SHANGUGU KIBUYE KISENYI
 RUHENGARI KIBUNGU

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.

De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)

(Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

798/08/15/02/02 RAPPELLE MT 796/08/15/02/02 DEMANDE TOTAL PERSONNES
 DEPLACEES DE VOTRE PREFECTURE REINTEGrees ET EVENTUELLEMENT CELLES
 PAS ENCORE REINTEGrees JUSQ A PRESENT STOP REPOSE IMMEDIATE FULLSTOP

UTUMABAHUTU .-

RUANDA - URUNDI
SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DIENST DER TELEVERBINDINGEN

Arrivé à :
 Aangekomen te :

 Heure :
 Uur :

NUMERO Nummer	ORIGINE Oorsprong	MOTS Woorden	DATE Datum	HEURE Uur	VIA Via
50/0183	Rigali	33/31	9	1050	=

Indications de service
 taxées.
 Betaalde dienstaanwij-
 zingen.

TÉLÉGRAMME
Telegram

Explications des abrévia-
 tions admises pour les in-
 dications de service ta-
 xées :

Verklaring van de afkor-
 tingen toegelaten voor de
 betaalde dienstaanwijzin-
 gen :

RP = Réponse payée.
 Antwoord betaald.
 LT = Télégramme lettre.
 Brieftelegram.
 CR = Accusé de récep.
 Kennisgeving van
 ontvangst.
 TC = Collationnement.
 Te collationneren.

off ten fctā =

prefet nyanza arstidola
 shunguye kibuye kisenye
 ruhe ryeri - kibungu =

RECELE LE	4 JUIN 1962
INDICATEUR	1538
CLASSEMENT	Ref.
TRAITER	cl.
PAR	

La Colonie n'est soumise à aucune responsabilité en raison de la correspondance privée par voie télégraphique.
 De Kolonie is niet verantwoordelijk wat betreft de private correspondentie langs telegrafische weg.

(Ordonnance législative n° 254/Télec. du 23 août 1940.)
 (Wetgevende ordonnantie nr. 254/Telev. van 23 augustus 1940.)

896/08/15/02/02 demande total personnes
 déplacées qui ont eu lieu dans votre
 préfecture jusqu'à présent stop reponse
 immédiate fullstop = utumababutu =

TRANSMIS copie pour information à Monsieur:
- le Ministre des Affaires Sociales à Kigali.
- le Ministre de l'Intérieur à Kigali.

RECUE LE	22 JUIN 1962
INDICATEUR	1633
CLASSEMENT	BC31
A TRAITER PAR	Nyambari

A Monsieur le Préfet
de et à
...N.Y.A.N.Z.A....

Monsieur le Préfet,

Complémentairement à mes deux télégrammes des 9 et 12 courant j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me fournir les renseignements suivants :

1°- Je voudrais connaître le nombre exact de personnes déplacées de votre préfecture qui sont déjà réintégrées et reclassées dans les propriétés qu'elles occupaient avant les divers événements derniers et de celles qui ne sont pas encore réintégrées.

Je suis fort étonné de ce que certaines préfectures, en dépit de mes deux télégrammes consécutifs, n'ont pas encore répondu à ma demande. Nous avons besoin de ces renseignements pour en fournir aux autorités locales désireuses de connaître la situation de ces personnes et aux organismes étrangers qui s'intéressent de l'avenir de notre Pays.

En outre je signale avoir été plongé dans le doute par certaines réponses des autorités préfectorales niant qu'il n'y a jamais eu de personnes déplacées dans leur préfecture et que par conséquent le problème de réintégrés et de non réintégrés ne se pose pas chez elles.

Enfin pour Ruhengeri c'est fort possible car il y eut seulement des troubles une fois, en novembre 59, occasionnant le déplacement de toutes les personnes qui n'avaient pas de propriété dans cette préfecture, ce sont celles qui ont été installées dans le paysanats de Nyamata. Mais pour les autres préfectures ce n'est pas tout à fait le cas.

Vous savez bien qu'il y a eu des troubles au cours des années 59, 60, 61 et même 62. Je demande donc le total de personnes qui ont abandonné leurs habitations pendant ces troubles successifs tout en ayant soin de spécifier le nombre exact de celles qui sont déjà rentrées dans leurs propriétés et de celles qui ne sont pas encore rentrées chez elles, tels sont les réintégrés et les non réintégrés dont question dans mes télégrammes.

2°- D'autre part plusieurs autorités préfectorales demandent au Commissariat aux personnes déplacées un secours pour aider soit les réintégrés qui n'ont presque rien à manger, soit les sinistrés qui n'ont rien récolté suite aux grandes pluies catastrophiques de fin décembre 61.

.../...

Afin de répondre à leur appel, je demande qu'elles m'envoient des listes nominatives par commune, déterminant le nombre de personnes déplacées réintégrées et de sinistrés de leur préfecture qui sont dans le besoin. Je leur envoie, en annexe, deux modèles extraits des listes envoyées par le Préfet d'Astrida et leur demande de bien vouloir faire de même. Ceci nous permettra de leur envoyer une quantité de vivres répondant aux besoins réels de leurs préfectures.

LE COMMISSAIRE AUX PERSONNES DEPLACÉES
Jean Baptiste UTUMABAHUTU.-

P. O. *Opial*

OBJET:

Nombre de sinistrés
et de réfugiés.

=====
Région : Nombre de sinistrés et de réfugiés
=====

BUHORO	:	15	:	61
ZAGA	:	20	:	56
Maliba	:	40	:	36
KARARANZIGE	:	50	:	76
NYARUSANGE	:	40	:	66
KARAKA	:	30	:	46
UWARUGONDC	:	45	:	31
MUKIMBA	:	52	:	44
KIBINGO	:	60	:	36
NYAMUGARI	:	53	:	23
MPANDA	:	70	:	18
RUNYINYA	:	52	:	24
BANGA	:	40	:	36
=====				
TOTAUX	≠	557	:	553
=====				

Vu pour accord.

Astrida, le 10 mai 1962

LE PREFET DE PREFECTURE

(sé): HABYARIMANA J.B.

Le Bourgmestre

(sé): NYAMAJANGWE.

N.B. Prière nous envoyer ces listes en
triple exemplaire.

Commune Tare, le 9 mai 1962.

O B J E T:

Nombre de sinistrés
 et réfugiés.

Région	: Nombre de sinistrés.	: et réfugiés
BUMBAZI	: 75	: Néant.
KIBANDA	: 22	: Néant
GASHIKILI	: 15	: Néant
RWIRYISI	: 63	: Néant
NYANGAZI	: 22	: Néant
RWANSI	: 33	: Néant
MPANDA	: 21	: Néant
GISALURA	: 55	: Néant.
TOTAL	= 306	: Néant.

Vu pour accord
 Astrida, le 10 mai 1962
 LE PREFET DE PREFECTURE
 HABYARILANA J.B.
 (sé).iden.

Fait à Tare, le 9 mai 1962
 le Bourgmestre
 (sé) SIBOMANA A.-

N.B. Prière nous envoyer ces listes
 en triple exemplaire.

TRANSMIS copie pour information à Monsieur:
- le Ministre des Affaires Sociales à Kigali.
- le Ministre de l'Intérieur à Kigali.

DATE LE	25 JUIN 1962
INDICATEUR	
CLASSEMENT	Ref.
A TRAITER PAR	Kambari

A Monsieur le Préfet
de et à
..... Nyanza

Monsieur le Préfet,

Subsidiairement à mes deux télégrammes des 9 et 12 courant et à ma lettre du 16/6/62, j'ai l'honneur de vous faire tenir une provision de formulaires pour l'établissement des tableaux statistiques des personnes déplacées et des sinistrés de votre préfecture.

Je vous ai déjà dit que ces renseignements sont nécessaires et exigent urgence car c'est pour répondre à la demande des autorités locales et aux organismes étrangers qui s'intéressent de l'avenir de notre Pays que nous les réclamons.

Les renseignements que vous nous avez fournis antérieurement ne suffisent pas. Vous savez que presque chaque mois il y a des modifications. Par exemple des personnes déplacées rentrent continuellement de l'étranger et réintègrent leurs communes d'origine respectives. Il faut donc chaque mois nous mettre au courant de la situation nouvelle. Ce rapport nous permettra de connaître des changements opérés et nous servira de mise à jour.

J'envoie dans chaque préfecture une provision de formulaires précités, compte tenu du nombre de communes qui la composent. Chaque commune doit en recevoir quatre. Le Bourgmestre veillera à les remplir dûment et devra nous en retourner 3 exemplaires portant la signature et celle du Préfet de la Préfecture.

La rubrique " Région " est prévue pour la désignation de diverses subdivisions (umurenge) d'une commune.

Les deux cases "nombre de personnes déplacées et de sinistrés" sont réservées à l'inscription du nombre de ces personnes dans chaque umurenge.

Dans une commune ou sur un umurenge où il n'y a pas de sinistrés ni de personnes déplacées, il faut écrire dans l'une ou l'autre case "néant".

Je compte beaucoup sur votre diligence pour l'expédition de ces documents. Nous en avons ^{un} besoin urgent pour les motifs cités plus haut. D'autre part je vous signale que c'est sur base des chiffres que vous nous fournirez que nous vous enverrons des vivres pour porter secours à toutes les personnes nécessitées de votre préfecture. Aussi longtemps que ces tableaux statistiques ne nous seront pas parvenus nous ne pourrions rien vous donner.

LE COMMISSAIRE AUX PERSONNES DÉPLACÉES
Jean Baptiste UTURABANUTU.-

P. O. G. A. L.

Abatanga

N°	Commune	Abagabo	Abagore	Abahungu	Abakobwa	Total
1	Rwufi	3	3	2	1	9
2	Akirabo	11 1	1	-	-	2
3	Mushubi	12	11	11	14	48
4	Nyagane	40	21	30	24	115
5	Kibumbwe	30	16	20	22	88
6	Mutakara	17	13	19	17	66
7	Mugote	12	6	3	2	23
8	Rwoga	96	89	114	98	397
9	Kinihira	20	22	9	11	62
10	Gishwem	41	64	104	110	319
11	Gacu	147	100	203	241	691
12	Nkomero	100	80	130	95	405
13	Remera	93	102	121	123	439
14	Rwesero	257	184	247	232	920
15	Kavumu	42	52	58	65	217
16	Maza	83	77	123	117	400
17	Gitisi	60	65	34	42	201
18	Kigoma	146	155	198	185	684
19	Ntongwe	80	28	20	28	156
20	Munyinya	180	200	150	96	626
21	Shali	40	38	316	43	1574
22	Muyira	112	123	142	165	542
23	Ntyazo	87	61	26	28	202

Obagambe.

N ^o .	Communes	Obagalio	Obagore	Obakungu	Obakobwa	Total	Obashonji
1	Luwipi	2	2	10	11	24	1400
2	Pkinabo	2	2	3	9	16	1000 1300
3	Mishuli	17	14	13	18	62	1000
4	Nyaganu	63	48	60	53	224	2000
5	Kibumbwe	18	17	13	25	73	805
6	Mulabara	42	17	39	-	98	1500
7	Mugole	20	20	35	-	75	3000
8	Rooga	130	116	337	-	583	887
9	Mimihira	30	35	70	60	195	350
10	Gishwem	2	-	-	-	2	769
11	Gacu	200	235	250	206	881	886
12	Nkomero	150	150	250	150	700	700
13	Remera	47	50	67	49	213	-
14	Lwesero	56	32	25	46	159	2257
15	Kamumu	-	-	-	-	-	674
17	Gidisi	24	27	16	12	79	109
18	Kigoma	158	175	204	215	752	25
19	Nibungwe	250	300	350	315	1215	1362
20	Munginga	10	4	3	17	34	300
21	Shali	4	5	15	17	41	187
22	Muyira	38	42	63	71	214	374
23	Nyayo.	25	30	45	50	150	250
16	Maza	100	130	150	180	560	460